

ÉQUITÉ SALARIALE

Nouvel affichage

PROGRAMME D'ÉQUITÉ SALARIALE DU CONSEIL DU TRÉSOR

POUR LE PERSONNEL D'ENCADREMENT DU SECTEUR DE LA SANTÉ ET DES
SERVICES SOCIAUX
AINSI QUE POUR LES BIOCHIMISTES CLINIQUES, LES PHYSICIENS MÉDICAUX,
LES PHARMACIENS, LES CHEFS DE DÉPARTEMENT DE PHARMACIE,
LES SAGES-FEMMES ET LES RESPONSABLES DES SERVICES SAGES-FEMMES

APPLICATION DE LA LOI SUR L'ÉQUITÉ SALARIALE (ART. 76)

Le Comité d'équité salariale a procédé au deuxième affichage le 23 novembre 2010.

La Loi sur l'équité salariale permet aux salariées et salariés de demander des renseignements additionnels ou de présenter des observations au Comité d'équité salariale dans les 60 jours suivant le deuxième affichage. Ce délai étant expiré, le Comité d'équité salariale a analysé les commentaires et observations reçus et a convenu de procéder aux modifications suivantes :

- en ce qui concerne les modalités de versement des ajustements salariaux, il aurait fallu lire, à la dernière phrase du point 4 apparaissant au deuxième affichage : « L'échelle de traitement est majorée, le cas échéant, des paramètres généraux d'augmentation du 1^{er} janvier 2002 et du 1^{er} avril des années 2003, 2006 et 2007². »
- ajouter le rangement **18** et le pourcentage de correctif **8,88 %** à la catégorie d'emplois **3171**;
- ajouter le rangement **21** et le pourcentage de correctif **8,34 %** à la catégorie d'emplois **3211**;
- enlever le titre 330-18 Directeur des services professionnels et de réadaptation de la catégorie d'emplois **3220** puisque ce corps et ce titre appartiennent déjà à la catégorie **3215**;
- modifier le numéro du corps d'emplois **579** pour **578** au titre de Chef du service des télécommunications de la catégorie **3687**;
- modifier le titre de la catégorie d'emplois **3767,1** pour Chef du ou des programmes (Adjoint au chef des programmes clientèle spécifique) (CH);
- enlever le titre 999-14 Chef d'unité de soins infirmiers (infirmier chef orthopédie) de la catégorie d'emplois **3812** et l'intégrer dans la catégorie d'emplois **3842** avec la mention « spécialisés »;

- ajouter le titre d'emploi suivant à la catégorie **3980** : 999-12 Conseiller en éducation socio-sanitaire;
- modifier le pourcentage de correctif salarial de **12,39 %** de la catégorie d'emplois **30007** Pharmaciens pour **12,67 %**, suite à l'application du taux de traitement du 20 novembre 2001, plutôt que celui du 21 novembre 2001;
- ajouter les catégories d'emplois suivantes (corps, classe, titre, numéro de catégorie, prédominance retenue, rangement et pourcentage de correctif) :

999-11 Chef des activités de remplacement (chef de secteur liste de rappel)	3828,2	F	rangement 11 , correctif 2,97 %
999-12 Chef des activités de remplacement (secteur affectation)	3828,3	F	rangement 12 , correctif 1,89 %
4901-0 Sages-femmes	30014	F	rangement 16 , correctif 7,31 %
4901-0 Responsable des services sages-femmes	30015	F	rangement 17 , correctif 7,46 %

L'annexe 1 présente chacune des modifications précédemment énoncées à intégrer au deuxième affichage.

La date d'entrée en vigueur de ce nouvel affichage est le 21 mars 2011 et son expiration, en vertu de la Loi sur l'équité salariale, est fixée au 20 mai 2011, soit 60 jours après le début de l'affichage.

La version officielle de ce nouvel affichage est la version disponible sur Internet à l'adresse:

http://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/info_equite/francais/pgsante_2b.pdf

Une version anglaise est aussi disponible à l'adresse suivante :

http://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/info_equite/anglais/pgsante_2b.pdf

Le document peut aussi être consulté aux adresses suivantes :

<http://www.agesss.qc.ca>

<http://www.acssss.qc.ca>


<http://www.aper.qc.ca>

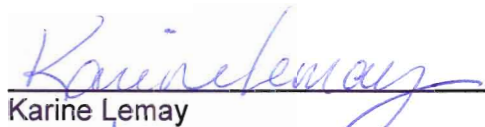
<http://www.apesquebec.org>

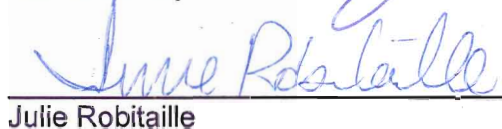
<http://www.aqpmc.ca>

Les membres du Comité d'équité salariale ont convenu du contenu de ce nouvel affichage le 7 mars 2011, à Québec.

Représentants de l'employeur:


Bruno Côté

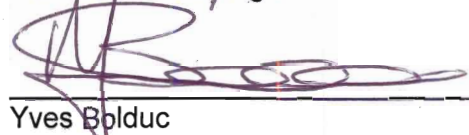

Karine Lemay


Julie Robitaille


Carole Turgeon

Représentants des salariés:


Marie-Claire Bélanger

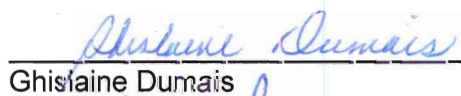

Yves Bolduc


Line Boucher


Micheline Chamard



Franceen Alovisi



Carole Doré


Ghislaine Dumais


François Jean


Horacio Patrocínio


Valérie Sylvestre


Linda Vaillant

Les tableaux suivants présentent en caractère gras chacune des modifications énoncées plus haut de même que la page où cette modification doit apparaître, s'il y a lieu.

Modification au texte du deuxième affichage

4. Les modalités de versement des ajustements salariaux

Les modalités de versement des ajustements salariaux ont été établies par l'employeur après consultation du Comité d'équité salariale (art. 69 de la Loi sur l'équité salariale).

La Loi sur l'équité salariale (article 70) prévoit que les ajustements salariaux peuvent être étalés sur une période maximale de quatre (4) ans à compter du 21 novembre 2001.

Toutefois, l'employeur s'est prévalu de l'article 72 de la Loi sur l'équité salariale et, après demande, la Commission de l'équité salariale a accepté la possibilité d'étaler sur six (6) ans les ajustements salariaux, ces derniers seront donc répartis sur six (6) ans en sept (7) versements égaux à compter du 21 novembre 2001, et ce en un paiement unique.

Le correctif en résultant s'applique sur l'échelle de traitement du 21 novembre des années 2001 à 2006 ainsi que le 21 novembre 2007. Il se calcule sur la base de l'échelle de traitement applicable le jour précédent le correctif annuel. L'échelle de traitement est majorée, le cas échéant, des paramètres généraux d'augmentation du 1^{er} janvier 2002 et du 1^{er} avril des années ~~2002~~, 2003, 2006 et 2007¹.

¹ Toutefois, des situations peuvent faire en sorte que le correctif annuel diffère :

- Si l'effet des arrondis fait en sorte que l'ajustement salarial complet soit versé avant le 21 novembre 2007;
- Si le taux de traitement qui était applicable le 21 novembre 2001, ou le cas échéant, le 1^{er} janvier 2002, ~~le 1^{er} avril 2002~~, le 21 novembre 2002, le 1^{er} avril 2003, le 21 novembre 2003, le 21 novembre 2004, le 21 novembre 2005, le 1^{er} avril 2006, le 21 novembre 2006, le 1^{er} avril 2007 ou le 21 novembre 2007 était plus élevé que le taux applicable après avoir ajouté le correctif salarial ou le paramètre d'augmentation issu des modalités de redressement prévues ci-haut.

MODIFICATIONS À L'ANNEXE A.1 - CATÉGORIES D'EMPLOIS À PRÉDOMINANCE FÉMININE

Corps	Classe	Titre	Catégorie	Prédominance retenue	Rangement	Correctif	Page
360	16	Directeur des services hospitaliers	3171	F	18	8,88%	4
300	19	Directeur des services professionnels	3211	F	21	8,34%	
999	19	Directeur des services professionnels	3211	F	21	8,34%	5
330	18	Directeur des services professionnels et de réadaptation	3220	F	19	2,40%	5
579	40	Chef du service des télécommunications	3687	F	40	4,42%	28
578	10	Chef du service des télécommunications	3687	F	10	4,42%	28
999	45	Adjoint au chef des programmes clientèle spécifique	3767,4	F	46	4,11%	34
999	15	Chef du ou des programmes (Adjoint au chef des programmes clientèle spécifique)(CH)	3767,1	F	16	4,11%	34
999	14	Chef d'unité de soins infirmiers (infirmier chef orthopédie)	3812	F	15	4,89%	38
999	11	Chef des activités de remplacement (chef de secteur liste de rappel)	3828,2	F	11	2,97%	39
999	12	Chef des activités de remplacement (secteur affectation)	3828,3	F	12	1,89%	39
999	14	Chef d'unité de soins infirmiers spécialisés (infirmier chef orthopédie)	3842	F	15	4,89%	41
999	12	Conseiller en éducation socio-sanitaire	3980	F	10	aucun	47
1320	0	Pharmacien	30007	F	46	12,39%	50
1320	0	Pharmacien	30007	F	16	12,67%	50

MODIFICATIONS À L'ANNEXE A.1 - CATÉGORIES D'EMPLOIS À PRÉDOMINANCE FÉMININE

Corps	Classe	Titre	Catégorie	Prédominance retenue	Rangement	Correctif	Page
4901	0	Sages-femmes	30014	F	16	7,31%	50
4901	0	Responsables des services sages-femmes	30015	F	17	7,46%	50